Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_24-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° **2026-05-18-24**

Objet : **Commission extra-municipale de la vie scolaire**

Rapporteur : Karine MENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-2,

Vu l'avis favorable de la commission « familles et solidarités » en date du 7 mai 2026,

Considérant que l'article L 2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire,

Madame Karine MÉNARD, Adjointe au maire déléguée à la Vie scolaire, rappelle à l'assemblée que les termes de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_24-DE

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Madame MÉNARD rappelle l'importance d'une concertation entre la commune et les représentants des écoles publiques de la commune, notamment pour l'organisation des services périscolaires.

Par ailleurs, Madame MÉNARD rappelle que les élèves des écoles publiques sont affectés dans un groupe scolaire en fonction d'une cartographie, établie par le Conseil municipal. Cette affectation prend en compte le domicile de l'enfant ou celui de son assistante maternelle au moment de l'inscription. En outre, des parents peuvent demander l'inscription dans la même école que son aîné, même en cas de déménagement intervenu entre temps. Ces situations sont rares (une à deux par an) mais peuvent nécessiter une prise en compte particulière de l'intérêt de l'enfant.

Dans ce cadre, Madame MENARD propose de créer une commission extra-municipale, dans le prolongement de la commission extra-municipale mise en place lors du mandat précédent.

Cette commission sera compétente pour émettre un avis sur les questions liées à l'organisation des services d'accueil périscolaire (matin et soir) ou de restauration, et également pour toute question portant sur la cartographie scolaire et d'éventuelles situations particulières, en lien avec des demandes de dérogations. Cette commission se réunira autant que de besoin.

Cette commission sera composée d'élus et différents partenaires issus de la Communauté Educative et pourrait être ainsi constituée de :

- Monsieur le Maire,
- l'Adjointe déléguée à la vie scolaire,
- quatre conseillers municipaux,
- les directeurs des 4 écoles publiques ou leurs représentants,
- un représentant des parents d'élèves désigné annuellement par chaque conseil d'école, avec un suppléant pour le remplacer le cas échéant,
- un représentant des Délégués Départementaux de l'Education Nationale.

Par ailleurs, le comité serait assisté des services municipaux concernés.

Toute personne qualifiée pourra être invitée à participer à ses travaux, sur invitation du Président.

Après concertation, il est proposé, parmi les conseillers municipaux, les noms suivants : M. Thierry RATEAU, Mme Isabelle ROUAULT, Mme Estelle DERRIEN, Mme Myriam LE LEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***AUTORISE*** la création d'une commission extra-municipale de la vie scolaire,

➢ ***DÉCIDE*** de son champ de compétence et de sa composition tels que définis ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_24-DE

➢ ***DÉSIGNE*** les conseillers municipaux suivants pour y participer : M. Thierry RATEAU, Mme Isabelle ROUAULT, Mme Estelle DERRIEN, Mme Myriam LE LEZ.

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT